

**INFORMATIONS ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DESTINEES AUX ORGANISATEURS  
D'EPREUVES FIGURANT AU CALENDRIER FFS**

La Fédération a souscrit auprès de QBE un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » n° 031 0004051 couvrant les comités d'organisation, les organisateurs y compris les membres du jury, licenciés ou non pour toutes les épreuves Internationales, Nationales, Régionales ou Clubs, organisées du **15/10/2016 au 14/10/2017** sous l'égide de la Fédération Française de Ski, et inscrites aux calendriers des Fédérations Internationales de Ski ainsi qu'aux calendriers Nationaux, Régionaux et courses de Promotion.

Les garanties de ce contrat sont conformes aux directives de la FIS, dans les limites suivantes, et sous réserve des exclusions applicables au contrat n° 031 0004051 :

| GARANTIES  | MONTANTS MAXIMUM GARANTIS                         | FRANCHISES PAR SINISTRE (sauf dommages corporels)        |
|--|---|--|
| <b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :</b>   | 8 000 000 € par sinistre                          | Néant  |
| <b>Dont :</b>  |   |  |
| Faute inexcusable  | 2 000 000 € par année d'assurance et par sinistre | Néant  |
| Dommages matériels et Immatériels qui en sont la conséquence directe, confondus  | 2 000 000 € par sinistre                          | 300 €  |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens confiés ou déposés aux vestiaires                                | 50 000 € par sinistre                             | 1000 €   |
| - Dont ceux en cours de transport  | 10 000 € par sinistre                             | 1000 €   |
| Pollution accidentelle   | 500 000 € par année d'assurance                   | 300 €  |
| Vol du fait des préposés   | 30 000 € par sinistre                             | 300 €  |
| Dommages immatériels non consécutifs y compris manquement à l'obligation d'information (cf art L 321-4 du code du sport) | 1 000 000 € par année d'assurance et par sinistre | 1500 €   |
| Défense pénale et recours  | 100 000 € par année d'assurance et par sinistre   | Pas d'intervention pour les sinistres inférieurs à 350 € |



Une **ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE** peut être délivrée aux organisateurs d'épreuves figurant au calendrier de la FFS sur simple demande auprès de :

**Verspieren - Licence Carte Neige**

1, avenue François-Mitterrand

BP 30200

59446 Wasquehal

Tél.: 03 20 65 40 00

Fax : 03 20 65 40 23

[ffs@verspieren.com](mailto:ffs@verspieren.com)